



Intervention parlementaire

N° de l'intervention : 038-2024
Type d'intervention : Motion
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2024.RRGR.58

Déposée le : 05.03.2024

Motion de groupe : Oui
Motion de commission : Non
Déposée par : UDC (Müller, Orvin) (porte-parole)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Non
Urgence accordée :

N° d'ACE : du
Direction : Direction de l'instruction publique et de la culture
Classification : -
Proposition du Conseil-exécutif : **Sélectionner**

Apprendre à se défendre et à respecter les règles

Le Conseil-exécutif est prié de faire en sorte que la prévention de la violence au sein des écoles soit améliorée de telle façon que les jeunes apprennent

1. à se défendre et
2. à respecter des règles en cas d'affrontements physiques.

Développement :

L'expérience montre que les agressions et les conflits finissent bien souvent par des échanges de coups. Or, il est illusoire de croire que l'on pourra un jour faire disparaître les affrontements physiques. Toutefois, l'expérience montre aussi que la confiance en son propre corps et en sa capacité à se défendre contribue à réduire le recours aux mains et que les jeunes sont moins enclins à la violence lorsqu'ils peuvent dépenser leur énergie dans des sports de combat, qui leur inculquent également le respect de certaines règles. L'intégration de tels modules au cours d'éducation physique pourrait contribuer à un vivre ensemble plus apaisé.

Destinataire
– Grand Conseil